49e Année — 1935 — N° 13 Siège social : 2, RUE SCRIBE, NANTES Samedi 30 Mars 1935

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
235.34 pour la Société Mutuelle.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les Ennemis des Cultures.

ECHOS

CHAMBRES D'AGRICULTURE : Les Présidents des Chambres d'Agriculture, réunis à Paris les 18 et 19 mars, ont manifesté une fois de plus l'opinion des ruraux contre la politique du Gouvernement et formulé des demandes précises pour porter remède à la crise agricole et en particulier à la crise du blé.

⁂

LES FISSURES ! D'après la Revue des Chambres d'Agriculture, le contingent total des viandes congelées à admettre en France était de 15.000 quintaux pour l'année 1934. Cependant, il est entré... 61.615 quintaux de l'étranger.

⁂

UN SCANDALE : A Paris, les pommes américaines sont mises au même rang que les pommes françaises et ne paient pas de droits d'octroi. Mais les oranges de notre Afrique du Nord sont taxées comme « fruits étrangers » et paient 75 fr. de droits au quintal.

⁂

FOIRE DE BREST : A Brest se tiendra une Foire-Exposition, du jeudi 20 juin au lundi 1er juillet 1935.

⁂

TUBERCULOSE BOVINE : De juillet 1933 au 31 décembre 1934, l'Etat a encaissé, en France, 36 millions de francs sous forme de surtaxe destinée à lutter contre la tuberculose bovine. Or, pas un sou n'a été dépensé dans ce but, sous prétexte que « le règlement d'administration publique » qui devait suivre la loi... est encore à l'étude !

⁂

LE PARTI AGRAIRE a clôturé dimanche, à Clermont-Ferrand, son Congrès National. Les principales motions concernaient : la défense et l'extension de la propriété individuelle ; la lutte contre l'excès des mesures étatistes et contre les trusts.

⁂

CONSOMMATION DE VIANDE : En 1934, la consommation par tête d'habitant en France aurait été de : Cheval, 1 k. 150 ; bœuf, 14 k. 520 ; veau, 6 k. 660 ; mouton, 2 k. 320 ; porc, 9 k. 120. Soit un total de 33 kilos 770. En y ajoutant la consommation familiale, on arriverait à 41 kilos de viande par habitant.

A BLOIS, M. DORGÈRES CANDIDAT DU FRONT PAYSAN ARRIVE EN TÊTE DU 1er TOUR

Election législative (1re circonscription de Blois). Inscrits, 20.298 ; votants, 15.190 ; suffrages exprimés, 15.610.

Ont obtenu :

MM.	
Dorgères (front paysan)	6.760 voix
Laurens (rad.-soc.)	4.848 —
Olivier (S.F.I.O.)	2.649 —
Lenay (rad. ind.)	942 —
Depardieu (comm.)	411 —

Il y a ballottage.

Nous faisons des vœux pour le succès final de notre ami Dorgères, l'ardent défenseur de la cause paysanne et de la grande famille agricole, qui serait son meilleur porte-parole au Parlement.

CONCOURS DE PRINTEMPS DE TRAIT DU MAINE du département de la Mayenne

Les concours itinérants de printemps du département de la Mayenne, pour pouliches de trois ans et poulains entiers de deux ans de trait du Maine, auront lieu, dans les mêmes conditions que les années précédentes aux dates suivantes :

Bierné, le lundi 8 avril, à 8 h. 30 ; Château-Gontier, le lundi 8 avril, à 13 heures ; Craon, le lundi 8 avril, à 15 heures ; Laval, le mardi 9 avril, à 8 h. 30 ; Ernée, le mardi 9 avril, à 14 heures ; Gorron, le mardi 9 avril, à 15 heures ; Mayenne, le mercredi 10 avril, à 8 h. 30 ; Villaines-la-Juhel, le mercredi 10 avril, à 13 heures ; Evron, le mercredi 10 avril, à 15 heures.

La Démagogie contre les vrais intérêts des Producteurs de Blé

Les exonérations frauduleuses ont pris un développement inouï.

Les preuves du mal sont là, indiscutables ; le recouvrement de la taxe à la production mesure l'extension des abus.

En octobre 1934, la taxe de 3 francs au quintal a rendu 11.400.000 francs, et en novembre 13.400.000 ; ces chiffres correspondaient à 3.800.000 et 4.400.000 quintaux. Les quantités exonérées à cette époque — plus de 2 millions de quintaux — étaient d'ailleurs très exagérées.

Or, en janvier, la taxe à la production, portée à 4 francs, n'a donné qu'une recette de 9.600.000 francs, qui correspondent à 2.400.000 quintaux.

C'est l'échec inévitable de la défense du Marché, à cause de la fraude. **Et là la responsabilité du Gouvernement et du Parlement apparaît écrasante.**

La question des exonérations est une des plus délicates. Chaque fois que les circonstances amènent à imposer à une profession certaines règles, certaines contraintes ou certains sacrifices **acceptés collectivement** parce que reconnus nécessaires, la faiblesse individuelle pousse à s'en libérer.

Pour y parvenir, son meilleur appui est la démagogie.

Dès la loi de décembre 1933, les groupements agricoles, courageusement, ont poussé le cri d'alarme, ils ont montré le danger que des exonérations abusives feraient courir à la défense du Marché.

Contre les avertissements multipliés des Groupements professionnels, les lois du 28 décembre 1933, 17 mars 1934 et 9 juillet 1934, ont élargi progressivement le régime des exonérations.

En même temps, dans beaucoup de départements, des parlementaires s'affairaient pour arracher aux préfets — contre l'avis des Chambres d'Agriculture — les arrêtés exonérant leurs électeurs.

Après la loi de juillet 1934, le mal se développa rapidement. Les meuniers fraudeurs, pour se libérer de l'emploi des blés de report, poussaient les producteurs à se faire exonérer.

Courageusement encore, les groupements agricoles réagirent. Le 22 octobre 1934, après des consultations approfondies dans les régions déficitaires et excédentaires, le Comité directeur de l'A. G. P. B. fit adopter un vœu précis, pour limiter et contrôler les exonérations. Le principe était simple. : L'exonération est justifiée pour les petits producteurs **qui récoltent exclusivement pour les besoins de leur consommation familiale**, là où l'habitude est traditionnelle de la mouture à façon, et de l'échange. On doit la leur accorder.

Par contre, hors ces cas précis, l'exonération est abusive et démagogique pour ceux qui récoltent plus qu'ils ne consomment, qui sont intéressés à la défense du Marché et doivent y collaborer.

Des propositions précises pour limiter les exonérations justifiées et pour dresser un contrôle sévère contre les abus étaient proposées au Gouvernement.

L'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture approuvait, le 24 octobre 1934, ce programme de conciliation entre régions déficitaires et excédentaires.

Le Gouvernement, une fois de plus, rejeta ses vœux.

En décembre dernier, avant le vote de la loi, nous adressant au Ministre de l'Agriculture, nous lui avons dit : « Si l'on ne règle pas la question des exonérations, la défense du Marché est impossible. La loi va faire effondrer le cours des blés libres, l'écart accentué entre les prix des blés de report et des blés libres va pousser aux exagérations abusives et frauduleuses. »

Sa réponse textuelle a été nette : « **Le Président du Conseil ne veut pas soulever au Parlement la question des exonérations.**

Il est vrai que quelques mois auparavant, **M. Flandin avait — contre l'avis de la majorité des dirigeants de groupements agricoles de son département, et malgré l'inexistence d'usages locaux — imposé au Préfet** de l'Yonne l'exonération des électeurs de son fief.

On sait la suite. La loi du 24 décembre 1934 a effondré le Marché des blés libres. Les meuniers honnêtes ou mieux contrôlés qui emploient des blés de report sont débordés par la concurrence frauduleuse et scandaleuse des malins qui jouent des exonérations pour travailler des blés soi-disant d'échanges, **et qui inondent le marché des farines faites exclusivement de blés libres achetés à vil prix.**

Les exonérations s'étendent comme une traînée de poudre. Là où les groupements agricoles résistaient encore contre cette vague de démagogie, ils sont obligés de céder peu à peu. Pourquoi résisteraient-ils ? L'exemple vient de si haut — Gouvernement et Parlement ont volontairement poussé à l'exonération.

Les groupements, eux, ont fait tout leur devoir pour régler le problème sur des bases justes, respectant des intérêts légitimes, empêchant les abus et les fraudes. **Ils défendaient ainsi les vrais intérêts du Marché.**

Le chef du Gouvernement a préféré une politique de facilité, contraire à la raison et à la technique.

Et le marché est en pleine débâcle.

La solution ne peut plus être trouvée maintenant que sur des bases nouvelles.

La vente des blés de stockage

Les coopératives détentrices de contrats des stockage avaient espéré que le prix garanti, après avoir été abaissé à 97 francs par la loi du 24 décembre, pourrait être respecté davantage que le prix du blé de report.

Après quelques transactions effectuées à un cours voisin de 97 francs, le désordre sévit sur le marché de stockage comme sur le marché des blés de report. Les cours des blés stockés sont tombés à 87 francs, soit une baisse d'une dizaine de francs en quelques jours.

C'est pour partie, une conséquence du décret du 8 mars. Ce décret permet, en effet, aux coopératives de demander à être autorisées à vendre le 1/8e de leurs contrats au lieu du 1/40e autorisé précédemment ; en contrepartie, ces groupements renoncent à bénéficier des exportations et des achats par l'Intendance.

Au lieu de provenir de ces cas très limités, les demandes d'option sont parvenues en grand nombre de toutes les régions. Beaucoup de coopératives n'ayant plus aucune confiance dans l'exécution des promesses réitérées faites par le Gouvernement en ce qui concerne l'exportation et les achats par l'Etat, ont préféré abandonner leurs droits et vendre plus rapidement à la meunerie.

Prévoyant cette éventualité, nous étions intervenus auprès du Ministre de l'Agriculture pour demander que les quantités mises en vente par les coopératives et le pourcentage d'emploi imposé à la meunerie soient mis en harmonie.

S'il n'en était pas ainsi, le désordre des ventes des blés stockés, contre lequel nous n'avons pas cessé de protester pendant la campagne dernière, ne tarderait pas à se renouveler.

La baisse des blés de stockage enregistrée ces jours derniers montre la nécessité d'agir de toute urgence.

BIENTOT

nous commencerons la publication d'un nouveau et passionnant feuilleton :

TANTE GERTRUDE

par le grand écrivain

B. NEULLIÈS

Ce roman pourra être lu par tous nos lecteurs et charmantes lectrices.

Un Brin de Causette...

Rapport à not' dernière causette, y a un bon gars qui venant de m'écrire, que si les campagnes se dépeuplent, que les jeunes veulent point rester à la terre, c'est jamais la faute à les mécaniques — ben au contraire ! Et savez-vous la faute à qui ? Donnez vite vot' langue au chat...

« — C'est la faute aux jeunes filles, » qui sont au'hui ondulées, frisées » comme des moutons, parfumées, em- » plies de coquetteries et d'ambition, » qui veulent s'habiller à la dernière » mode comme les jolies madames et » s'en aller vers les grandes villes, » pour épouser un militaire, un doua- » nier, un commerçant, un chemi- » not ou un employé quéconque, » pourvu que ce soye point un pay- » san et qui ait une retraite au bout. » Voilà la vérité tout crue ! »

Dans toute menterie, à ce qui paraît, y a une ombre de vérité. Mais que ce soye vrai ou point vrai, l'est point ben galant de mettre tout nos jeunes filles dans le même sac, de les charger tertous des sept péchés capitaux et de désertion par d'sus le marché.

Y a de leur faute sans erre de leur faute ! Dame, on peut point empêcher les idées de voltiger avec le temps, les évènements (y a t'y point eu la guerre), les circonstances et même avec c'te fichue mode. La femme, dampuis not' mère Eve, est ben venue su la terre avec une pinte de coquetterie ; elle a ça dans les veines et vous l'en empêcherez point, en campagne comme à la ville, tant que le monde sera monde ! Dans tout les épiceries des bourgs ou des villages, vend t'en point de l'iau de Cologne, de la violette, des parfums « Tréville » qui montent à la tête, y a t'y point installé des « coiffeurs pour dames » avec des défrisables, même que les catalogues des grands magasins circulent de ferme en ferme, comme les voitures de livraison, pour apporter les fanfreluches ou le cri de la dernière mode. Comment résister avec tout ces tentations, nos filles de campagnes étant point faites autrement que les autres ?

Allez dan point jeter la pierre à ces jeunesses ! Savez-vous qui a terjours la loi du moindre effort qui commande l'humanité — la pauvre humanité souffrante — et qu'en fait de travail, c'tui là des jeunes filles dans nos fermes étiant point précisément un métier de tout repos. Dès 5 heures au matin, jusqu'à 9 ou 10 heures du soir, y leur faut sans cesse aller et venir, porter des fardeaux être terjours en mouvement. Même quand l'homme se repose, y faut qu'elles sert à table, aident à la cuisine, font la vaisselle, raccommodent le linge et tout ce qui s'en suite. Souvent leur père n'apprécie que le travail qu'elles font au dehors, le ménage, à ce qui croye c'est des bricoles ! Et pis les dimanches et fêtes, là où y a pas de bonnes, faillant qu'elles en mettent un coup, pour soigner les bêtes, avoir quèques heures de liberté dans l'après midi.

Travailler aussi dur tout l'année, sans beaucoup de distractions, c'est point terjours tentant pour les jeunesses. Avec la crise, y a t'y point des filles majeures, qui travaillent seulement pour leur nourriture, pour gagner une toilette ou une bicyclette. Quoi d'étonnant qui en ait, un peu envieuses ou ambitieuses, qui comparent leur situation avec c'te là de leur cousine, ou d'une amie quéconque, partie à la ville faire un métier moins fatigant, ousqu'on est mieux payé, mieux logé et où qui a des amusements ?

Y a de leur faute, sans être de leur faute, mon brave camarade. A t'on point vu assez souvent leurs mères, femmes de campagnes, fatiguées et surmenées, souhaiter du fond du cœur une vie meilleure pour leurs enfants, les pousser à faire des études, pour en faire des « demoiselles » ou leur apprendre un métier.

Si les jeunes filles modernes sont indépendantes, Dieu merci, à la campagne elles sont encore saines et équilibrées. Trouvez leur un bon mari, donnez leur une belle couronne... elles chercheront point à s'envoler au pays des chimères !

maître Jeannot

Pauvres Gens

Le mécontentement paysan monte de toute part.

Inquiet, le Gouvernement, appuyé par une poignée de parlementaires, poursuit ses tristes manœuvres pour essayer, en vain, d'arrêter l'immense vague qui risque de troubler les petites habitudes des politiciens.

Une propagande incessante, — à quoi on veut contraindre tous les fonctionnaires dans les campagnes — s'exerce pour discréditer les Associations agricoles. Elles ne représentent rien, paraît-il, que les intérêts de quelques « gros ».

La calomnie est tout de même un peu forte à faire avaler au moment où tant d'admirables manifestations groupent les masses paysannes autour de leurs Associations.

Alors, on insinue que ces manifestations ne reflètent pas la véritable opinion des cultivateurs. Elles seraient le fait de quelques « agitateurs » poursuivant des buts personnels. On dresse aussi les villes contre les campagnes.

Tous les moyens sont bons pour étouffer la voix des campagnes qui ne veulent pas mourir.

L'acharnement du Gouvernement et des politiciens s'exerce surtout dans la lutte qu'ils ont entreprise contre les dirigeants des Associations, ces troubles-fête sans lesquels tout irait si bien.

L'hostilité maladroite et haineuse du Président du Conseil a provoqué l'union de toutes les forces agricoles : union de toutes les Associations dont certaines se combattaient autrefois ; union toujours plus intime et confiante des masses rurales autour de leurs groupements professionnels dont les cultivateurs veulent renforcer la puissance pour défendre les intérêts agricoles si gravement menacés.

Contre cette union, les chuchotements de couloirs et la pauvre cuisine de quelques politiciens ne peuvent rien.

C'est un mouvement profond, intense, qui secoure aujourd'hui les masses paysannes.

Il déborde tellement le cadre de leurs mesquines combinaisons !

Ces pauvres gens n'y comprennent rien.

A. G. P. B.

En faveur du « Bon Pain »

Sous l'impulsion du docteur J. Romant, la Société des débats économiques et politiques de Marseille avait organisé, le 10 mars, une grande réunion publique où les représentants les plus qualifiés des minotiers, des boulangers, des médecins, des ouvriers meuniers et boulangers, exposèrent avec leurs idées particulières la question du « bon pain ». Ce fut une imposante manifestation. L'ordre du jour suivant fut voté à mains levées :

« Les auditeurs présents à la réunion du 10 mars, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, après avoir entendu le docteur J. Romand, M. Tassy, membre de la Chambre de Commerce, président du Syndicat des minotiers de Marseille et de la région ; M. Haourt, président du Syndicat des patrons boulangers ; le docteur Fonta, secrétaire général du Syndicat des médecins de Marseille, etc... donnent mission à la Société des débats économiques et politiques d'organiser une Commission d'études et de propagande pour le « Bon Pain ». Cette Commission sera composée d'agriculteurs, de minotiers, de boulangers, de médecins, de techniciens, d'ouvriers meuniers et boulangers, et de consommateurs. Elle mettra au point le problème du pain, en tenant compte des suggestions du corps médical et des possibilités actuelles ; se tiendra en liaison avec des organismes analogues, et en particulier le Comité central du blé et du pain à Paris ; communiquera les résultats de ses travaux aux Pouvoirs publics et s'efforcera de réaliser, à bon escient, une propagande effective en faveur du pain aliment, dont la consommation est une nécessité vitale, tant au point de vue social, par la vente du blé, qu'au point de vue de la santé publique.

Nos Vins en Amérique

Pour les réacclimater en Amérique, il ne faut compter que sur la qualité.

C'est ce que M. Max Dorian écrit à la « Revue du Vin de France » :

« A Washington, un sénateur m'a dit : « Je boirais volontiers du vin français, mais il voyage si mal que, la plupart du temps, il est imbuvable. » A New-York, un membre des plus marquants de la colonie française ne m'a pas caché la vérité : « Nos négociants, au moment où la prohibition a été abolie, pouvaient faire des affaires d'or avec l'Amérique. Celle-ci ne demandait qu'à boire du vin français. Néanmoins, il fallait s'attendre à quelques difficultés car, pendant plus de dix ans, les Américains avaient pris l'habitude de boire d'affreux alcools dans leurs clubs. D'autre part, les droits élevés continuaient à rendre le vin d'abord difficile aux petites gens. Seuls donc, des produits chers mais de tout premier ordre avaient des chances de plaire à la clientèle américaine. Qu'ont fait nos compatriotes ? Ils ont importé d'ignobles bibines en bouteilles de luxe. Voilà pour la qualité. Pour éduquer les consommateurs, une campagne de publicité était indispensable. Là encore, ils ont agi de façon ridicule : chaque marque a fait sa publicité. Celle-ci est, aux Etats-Unis, extrêmement onéreuse. Résultat : seules quelques grandes maisons de Champagne continuent à vendre aux Américains et presque tous leurs bénéfices s'évaporent en frais de publicité. Neuf sur dix des maisons d'importation de vins français sont en faillite. Pendant ce temps, l'Italie et l'Espagne, mais l'Italie surtout, car elle a créé une marque unique Italia, défendent leur marché. »

M. Max Dorian insiste avec force sur la question de qualité :

« Dans cinq ou six ans, la Californie livrera aux Américains un vin convenable. Dans dix ans, elle pourra inonder l'Amérique, et dans vingt elle fournira peut-être le Canada.

» Il est donc tout à fait inutile d'exporter des vins ordinaires ou moyens : le marché sera vite fermé. Reste les vins de tout premier ordre, les crus classés, les champagnes et les eaux-de-vie de belle tenue. Une certaine prospérité revient aux Etats-Unis. Cela est incontestable. Nous pouvons en profiter. Nous devons créer, pour cela, le contrôle à l'exportation et à ce contrôle devront prendre part, me semble-t-il, les producteurs eux-mêmes si ceux-ci veulent bien se persuader de cette vérité que l'honnêteté n'est pas forcément l'apanage des crétins. »

le cheval

Concours Central de Paris en 1935

Un concours central d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et asine aura lieu à Paris, au Parc des Expositions, du mercredi 3 juillet au dimanche 7 juillet 1935.

Ce concours est ouvert aux animaux nés en France, exempts de vices rédhibitoires et âgés de 15 ans au plus (nés en 1920) et appartenant à des éleveurs français ou domiciliés en France. Toutefois, exception sera faite pour les animaux de race ardennaise et de trait du Nord importés avant le 1er avril 1926.

Pour être admis à concourir, les éleveurs devront adresser une déclaration écrite au Ministère de l'Agriculture, Direction des Haras, 3e bureau, **avant le 1er mai 1935**, terme de rigueur. Une déclaration spéciale devra être faite pour chaque animal engagé. Des formules imprimées sont mise à la disposition des éleveurs au Ministère de l'Agriculture, dans les Préfectures, Sous-Préfectures, dans les Dépôts d'étalons et Stations de monte de leur circonscription.

Toute déclaration qui parviendra après le délai fixé sera considérée comme nulle et non avenue.

La vérification des déclarations et de la régularité des pièces aura lieu au Ministère de l'Agriculture, qui adressera aux exposants leur lettre d'admission.

Le montant des primes s'élève à 1.100.000 francs. Dix-huit objets d'art et 750 médailles seront attribués. Les meilleures présentations d'animaux seront récompensées par des primes au personnel des éleveurs variant de 400 à 50 francs par prime.

Les animaux devront être installés au Concours le mercredi 3 juillet, avant 18 heures.

Les frais de transport des animaux seront supportés par les exposants jusqu'à concurrence de 200 kilomètres à l'aller d'après le tarif réduit habituellement consenti par les Compagnies de Chemins de fer. Les débours au-delà de 200 kilomètres à l'aller seront remboursés aux exposants sur la présentation du récépissé de chemin de fer.

Les intéressés pourront dès maintenant prendre connaissance de la liste des récompenses prévues et du programme général au Ministère de l'Agriculture (Direction des Haras), dans les Préfectures, Sous-Préfectures, aux sièges des Dépôts d'étalons et dans les stations de monte.

Conservation du Cidre en fûts

Le cidre normal possède un certain degré d'acidité naturelle provenant en grande partie de l'acide malique contenu dans les fruits. Mais si l'on brasse des pommes insuffisamment mûres, si l'on fait entrer dans le mélange une trop forte proportion de fruits acides, le liquide possède alors une acidité excessive qui finit par le rendre imbuvable. Si la fermentation tumultueuse dure trop longtemps, que la bonde soit laissée ouverte, tout le sucre disparaît, l'acide acétique commence son œuvre destructive, son action s'ajoute à celle de l'acide malique et le cidre devient « dur ».

Il arrive souvent que le cidre reste doux jusqu'au printemps ou en été, puis, par suite de la chaleur ou pour des causes diverses, subit une fermentation très active comme nous l'avons indiqué à nos lecteurs dans un article précédent. A ce moment le cidre se dépouille de tous ses principes sucrés et devient ainsi le lieu d'élection de quantité de ferments morbides, surtout du ferment acétique.

Puisque nous sommes sur cette question, nous ne saurions trop rappeler aux producteurs de cidre que la loi interdit la mise en vente des cidres « durs » renfermant plus de 2 gr. 50 d'acide acétique par litre de cidre. Ils ne doivent donc jamais mettre ces cidres en vente mais les distiller ou en faire du vinaigre.

Sans vouloir revenir sur le phénomène de transformation de l'alcool en acide acétique que nous connaissons déjà, contentons-nous de signaler ici qu'il y a lieu d'établir une différence entre l'acidité ou l'ascescense ou aigre : le premier résultant des acides naturels de la pomme, le deuxième au contraire provenant de la transformation sus-indiquée.

Les moyens à mettre en œuvre contre l'acétification sont de deux ordres : 1° préventifs ; 2° curatifs.

Moyens préventifs. — Les fûts ayant mauvais goût devront, avant toute introduction de cidre, avoir été lavés énergiquement à l'eau bouillante, assainis, désinfectés par les procédés que nous avons indiqués à plusieurs reprises dans ces colonnes, puis rincés à l'eau froide et soufrés immédiatement avant l'entonnage. Pour éviter la pénétration de l'air à travers les douves ou les jointures des fûts, certains praticiens opèrent un huilage intérieur précédé et suivi d'un méchage. Dans le même ordre d'idées, on utilise toujours avantageusement les fûts qui ont contenu des huiles comestibles, en particulier de l'huile d'olive.

L'acétification est surtout à craindre dans les fûts en vidange. Plusieurs méthodes sont recommandées dans ce cas. De nombreux cidriers versent à la surface du cidre de bonne huile d'olive de façon à former une couche mince, mais continue sur toute la surface du liquide. D'autres préfèrent l'huile de paraffine qui a l'avantage de ne pas rancir.

Un très bon procédé consiste à

POUR VOS SOINS DENTAIRES
Pas de discours. Maison de confiance
Prix imbattables à qualité égale
Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr.
Nous soignons les Ass. sociaux au tarif
DENTISTES d'HIDALGO de PARIS
Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes

incorporer dans le liquide 10 grammes de métabisulfite de potasse par hectolitre (dose maximum légale). Il est facile de se procurer ce sel, soit sous la forme naturelle, soit en comprimés ou pastilles. Nous vous conseillons de toujours donner la préférence à la forme naturelle.

Certains praticiens utilisent une mèche de soufre qu'ils font brûler par la bonde. Le gaz sulfureux qui se produit tient lieu d'antiseptique, car, pour se former, il prend l'oxygène de l'air, ce qui rend impossible la vie des ferments de maladies.

Ce procédé laisse un peu à désirer, car la mèche, après avoir brûlé, tombe souvent dans le liquide, qui prend un goût de soufre. Des constructeurs obtiennent l'acide sulfureux au moyen de bisulfite de chaux, ou par des vapeurs de soufre en fleurs. D'autres emploient plus simplement des vapeurs d'alcool qu'ils font arriver au contact du cidre. Il est démontré par la pratique que le gaz sulfureux donne d'excellents résultats. Aussi est-ce aux appareils basés sur l'action de cet antiseptique que nous devrons nous adresser de préférence.

Enfin, pour une bonne conservation du cidre en fûts, il est quelques recommandations essentielles qu'il ne faut jamais oublier :

— Fermeture complète des fûts ;

— Utiliser, dans la mesure du possible, des purificateurs d'air ou bondes spéciales que l'on trouve facilement dans le commerce ;

— Ne jamais entonner du cidre dans un fût contenant encore de vieilles lies ;

— S'assurer que les tonneaux sont parfaitement étanches, tout suintement sera arrêté avec de la filasse de chanvre suiffée et saupoudrée d'un peu de cendre de bois. C'est un vieux truc normand qui a toujours donné de bons résultats.

Trop souvent, par suite d'incurie, on ne fait aucune attention à toutes ces remarques, et on ne s'en préoccupe que lorsque le mal est fait et qu'il n'y a plus de remède.

Moyens curatifs. — Lorsque l'acétification est nettement commencée sans être cependant trop avancée, on utilise quelquefois la cendre de bois ou le tartrate neutre de potasse, à des doses déterminées par des essais préalables sur quelques litres. Ce sont là des remèdes plutôt anodins.

M. F. Magnien, ingénieur agricole, dans son excellent ouvrage intitulé « Le Cidre », préconise le carbonate de potasse en solution. Voici d'ailleurs ses propres paroles : « Faire d'abord un essai sur quelques litres, pour se rendre compte de la quantité de carbonate de potasse nécessaire. Puis verser la solution dans le fût en agitant. Dans tous les cas, la dose de 200 gr. de carbonate de potasse par hectolitre ne doit jamais être dépassée. Le cidre est collé huit jours après ce traitement ; puis il est soutiré après huit nouveaux jours dans un fût fortement méché. »

La loi ne permet pas la mise en vente des cidres ainsi désacidifiés ; par suite, on doit consommer à la ferme les cidres ayant reçu ce traitement.

Il convient d'observer d'ailleurs que le microbe n'est pas détruit. Il faut donc ne pas tarder la consommation de ces cidres malades.

P. MOUTHULÉ.

(*Le Progrès Agricole.*)

Point de résultat incertain Avec les Engrais St-Gobain.

La Journée du Miel à la Foire Commerciale de Nantes, 11 Avril 1935

La Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure organise tous les ans une Journée du Miel à la Foire Commerciale de Nantes.

Cette manifestation aura lieu cette année le jeudi 11 avril, pour permettre aux enfants de déguster ce bon miel de Bretagne.

Tous les agriculteurs, et en particulier les apiculteurs, sont invités à y assister.

Le matin, le président de la Société, M. Etienne Giraud, du Landreau, fera, salle des conférences, une causerie très intéressante sur la loque. Le soir, dans la même salle, il parlera de l'abeille et du rôle qu'elle joue en agriculture.

Dans la journée, distribution gratuite de 5.000 petits pots de miel de Bretagne aux enfants et projection de deux films apicoles du Ministère de l'Agriculture. Il y aura, en outre, dégustation gratuite d'hydromel.

Comme innovation, la Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure a fait éditer une image de propagande en faveur du miel de Bretagne, qu'elle distribuera aux enfants. Cette image, en couleurs, est intitulée : « Bécassine fait de l'apiculture ». Elle comporte un bon pour les bambins qui aiment bien le miel de leur pays.

Pommade contre le Varron
5 francs le pot
ou 9 francs les deux pots.

Le Planteur Vigneron devant la nouvelle Loi

Convenons que la loi du 24 décembre dernier, inspirée elle-même des textes plus ou moins remaniés de deux lois plus anciennes, celles des 4 juillet 1931 et 8 juillet 1933, n'est pas de celles qui s'assimilent comme cela en première lecture, et qu'il est nécessaire de la relire plusieurs fois avant de saisir l'intention du législateur qui, pour conjurer une crise qui s'avérait grave pour notre viticulture nationale, a tenu à renforcer les dispositions déjà prises par les anciennes lois, tant en ce qui concerne la distillation et le blocage des vins, qu'en ce qui a trait à la limitation des superficies plantées en vignes.

Il est certain qu'actuellement, malgré les nombreux commentaires dont la loi a déjà fait l'objet dans la Presse agricole, malgré le désir de leurs auteurs d'éclairer, le plus possible, l'opinion publique, beaucoup de vignerons et d'agriculteurs ignorent encore ce que la loi leur permet et ce qu'elle leur interdit. Dans le doute, les uns hésitent et s'abstiennent de planter quand parfois ils en auraient le droit, pendant que d'autres s'exposent, en plantant, à de gros ennuis auprès de l'Administration.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de déterminer d'une façon aussi précise que possible, à l'usage du planteur vigneron, les droits que lui confère la loi, ainsi que les obligations qu'elle lui impose.

Tout d'abord, il convient d'établir la discrimination que fait la loi entre :

1° Les opérations dites d'entretien du vignoble ;
2° Les plantations nouvelles ;
3° Les plantations familiales.

ENTRETIEN DU VIGNOBLE

Dans ce chapitre, le législateur envisage :

1° Le remplacement des manquants dans un vignoble ;
2° Les replantations ordinaires ;
3° Les replantations privilégiées.

Remplacement des manquants. — Il est partout autorisé, et ne donne pas lieu à déclaration par le planteur. Toutefois, dans le cas où le nombre des ceps à remplacer atteindrait les trois quarts de l'effectif normal, qui est de 6.500 à l'hectare environ, ce remplacement sera considéré par l'Administration comme une replantation ordinaire, qui implique une déclaration préalable.

Replantations ordinaires. — Elles sont autorisées, sur une surface égale, à l'intérieur d'une même exploitation. Elles doivent être limitées, « terrain pour terrain », au remplacement de vignes qui ont été arrachées depuis le 1er octobre 1931, et non compensées par des plantations nouvelles, ou qui seront arrachées au moment même de la plantation ou, au plus tard, avant les vendanges qui suivent la plantation.

Par expression « terrain pour terrain », la loi permet le remplacement, sur un domaine, de vignes arrachées sur un autre domaine situé dans le même département et appartenant au même propriétaire. De même que s'il s'agissait de compenser une vigne plantée en coteau par une autre qui sera située en plaine, l'Administration se réserve le droit d'appliquer rigoureusement le règlement.

Replantations privilégiées. — La loi accorde certains privilèges aux régions qui produisent des vins fins ayant acquis le droit à l'appellation d'origine, ainsi qu'aux départements dans lesquels la superficie du vignoble ne s'est pas accrue depuis 10 ans.

C'est ainsi que pour les régions bénéficiant de l'appellation d'origine, autorisation leur est accordée jusqu'au 1er août 1936 de remplacer des vignes arrachées depuis moins de cinq ans, ou qui devront être arrachées dans un délai de trois ans, à condition, bien entendu, que les cépages utilisés aient droit à l'appellation d'origine.

En Loire-Inférieure, les communes produisant les crus de Sèvre et Maine et ceux des coteaux de la Loire, sont dans les conditions requises pour bénéficier de cet avantage.

Dans les départements où le vignoble ne s'est pas accru depuis 10 ans, ce même privilège est étendu aux régions produisant des vins n'ayant pas acquis le droit à l'appellation d'origine, mais sous réserve que les plantations soient effectuées avec des cépages dont la liste est dressée par les soins des Offices agricoles sur le rapport des Directeurs des Services agricoles.

Malheureusement, en Loire-Inférieure, et aussi en Vendée, ainsi qu'en Maine-et-Loire, où le vignoble est en accroissement, ces dispositions ne peuvent être appliquées au reste du vignoble qui ne bénéficie pas de l'appellation d'origine.

Plantations nouvelles. — Est considérée comme plantation nouvelle, toute plantation ayant pour résultat d'augmenter le nombre des ceps plantés au 8 juillet 1933.

Ces plantations ne sont également autorisées que dans les départements n'ayant pas accru leur superficie en vignes depuis 10 ans, et dans la limite d'un hectare pour chaque exploitation distincte ne possédant pas déjà cette superficie.

Les plantations nouvelles (exception faite des plantations familiales) sont donc interdites en Loire-Inférieure.

Plantations familiales. — Comme leur nom l'indique, elles sont uniquement destinées à assurer les besoins de la consommation de l'exploitant, de sa famille et de son personnel ; elles sont autorisées, sans limite de superficie, mais la loi stipule que la totalité des vins ou des raisins produits doit être entièrement consommée par le producteur lui-même, et qu'aucune quantité de vin ne peut être livrée à la vente. Les cépages utilisés devront nécessairement être choisis parmi ceux autorisés.

Plantations de vignes à raisin de table. — Ces plantations restent également autorisées, sans qu'il soit fixé de limite à la superficie pouvant être cultivée, et sans aucune restriction quant à la nature des cépages.

On peut donc planter du chasselas, des muscats, et même d'autres cépages qualifiés, tels que Seibel 2653 et 3013 en blanc, et 4643 en noir.

Grands vignobles. — Dans notre région, les grands vignobles sont rares, cependant, pour ceux ayant une étendue de 30 hectares ou plus, et en matière de plantation d'entretien, de replantations ordinaires ou privilégiées, la loi n'autorise le remplacement, à « surface égale », que jusqu'à 30 hectares ; au-delà, elle impose au vigneron ou à la Société une réduction de superficie de 1 pour cent en moins, par 10 hectares de vigne à remplacer.

Cépages interdits. — La Commission spéciale prévue par l'article 6 de la loi a proposé la liste suivante des cépages dont la vente, l'achat, le transport et la plantation doivent être interdits ; cette proposition a été confirmée par le décret du 18 janvier 1935.

Ce sont : Noah, Othello, Isabelle, Jacquez, Clinton et Herbemont.

Mais il est à remarquer que cette Commission a demandé à poursuivre ses travaux de façon à pouvoir faire de nouvelles propositions aussitôt qu'elle aura procédé aux études régionales nécessaires.

Restent donc présentement autorisés, tous les cépages, autres que ceux qui viennent d'être désignés.

Déclarations. — Sauf pour le remplacement des manquants, toutes les plantations même familiales, doivent faire l'objet, en principe un mois à l'avance, d'une déclaration qui, seule, permettra au vigneron de faire valoir ses droits.

Cette déclaration sera établie en deux exemplaires, destinés l'un à la Mairie de la Commune où réside l'exploitant, l'autre à la recette buraliste des Contributions indirectes dont dépend la parcelle à planter, et dans les formes suivantes :

1° Nom, prénoms, adresse ;

2° La situation (département, commune et lieu dit) des terrains plantés en vignes possédées ou exploitées et la superficie de ces terrains ;

3° La situation et la superficie des vignes arrachées ou à arracher avec toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification ;

4° Enfin, la date approximative à laquelle l'arrachage a eu lieu ou doit avoir lieu.

Cas spéciaux. — Nous croyons savoir que certains cas spéciaux, tels que terrain défoncé ou plants achetés chez le pépiniériste, avant la promulgation de la loi, seront examinés, avec la plus grande bienveillance, par l'Administration des Contributions Indirectes, qui pourra, le cas échéant, et pour cette année seulement, donner des autorisations exceptionnelles.

Conclusions. — En Loire-Inférieure, Vendée, Maine-et-Loire, la loi se résume à ceci :

a) Aucune plantation nouvelle n'est autorisée ; sauf les plantations ou compléments de plantations « familiales » et les plantations de vignes de raisins de table.

b) Toute replantation devra avoir été précédée ou devra être suivie d'un arrachage, surface pour surface, terrain pour terrain.

c) L'arrachage devra coïncider avec la plantation dans le cas d'une replantation ordinaire.

d) Il bénéficiera au contraire d'un sursis, pouvant aller jusqu'à trois ans, dans le cas de replantations privilégiées, c'est-à-dire dans les régions ayant acquis le droit à l'appellation d'origine

En résumé, pour les planteurs de notre département, ne bénéficiant pas de l'appellation d'origine, il est deux textes de la loi qui, le plus souvent, leur permettront de planter et auxquels en tout cas ils peuvent se référer devant l'Administration :

1° Quiconque a arraché de la vigne depuis le 1er octobre 1931, a le droit de replanter la même surface, terrain pour terrain, avec des cépages autorisés.

2° Quiconque arrachera de la vigne, avant les vendanges prochaines, aura le droit également de replanter dès maintenant la même surface

LE TERRIEN.

Avis aux Stockeurs de Blé

Nous rappelons aux agriculteurs que pour stocker du blé à notre Coopérative, il faut obligatoirement faire partie du Syndicat des Agriculteurs.

En conséquence, nous allons présenter par la poste, les cartes d'adhérent du Syndicat à ceux qui ne l'ont pas encore reçue, et qui ont stocké leur blé. Nous les prions de réserver bon accueil à ces cartes syndicales pour l'année 1935.

Les Travaux en Avril

Le mois d'avril est, en culture potagère, un des mois qui demande le plus d'activité et de prévoyance si l'on veut que le jardin soit toujours pourvu de bons et savoureux légumes.

A la ferme généralement, on possède toujours un tas de fumier en fermentation, sur lequel on peut faire quelques semis de plantes qui réclament une chaleur de fond et dont l'état du sol ne permet pas de faire des semis en pleine terre, tels que : aubergine, melon, concombres, cardons, chicorées, courges, piments, tomates, autant de légumes qui sont souvent négligés au jardin de la ferme et qui cependant apporteraient un surcroît de produits à la ménagère pour varier le menu dont elle dispose. Point n'est besoin de se livrer à cette culture intensive, qui demande souvent une grande expérience et beaucoup de soins, quelques pieds d'aubergines, de concombres, de cardons, de courges, de tomates seraient suffisants, selon l'importance de la maison ; un châssis avec son coffre sera suffisant pour vous permettre d'avoir à votre disposition tous les plants qui vous seront nécessaires pour faire une plantation plus hâtive, ce qui vous permettra d'avoir des produits que l'état de la température ne vous permettrait pas de semer avant la mi-mai, et que vous pourrez mettre en place à la fin du mois, si la température est clémente, vous gagnerez ainsi un mois de précocité.

Sur un coin de votre fumier, que vous aurez bien tassé, pas trop près du bord cependant afin que vous puissiez profiter d'une température uniforme, vous étendrez une mince couche de terre bien friable et la plus riche en humus que vous aurez à votre disposition, et vous placerez votre coffre de façon qu'il ait une légère inclinaison au sud ; la couche de terre dans votre coffre devra avoir de 12 à 15 centimètres d'épaisseur, puis vous placerez votre châssis que vous couvrirez de paillassons, ou simplement de grande paille pour hâter la fermentation de votre terre ; au bout de quatre à cinq jours, votre terre sera complètement réchauffée, vous vous en assurerez en plongeant votre main dans la terre, dont la température ne devra pas excéder 25° à 30°. Si la température était trop élevée, ce que vous constaterez si vous ne pouvez résister votre main dans la couche, enlevez la couverture, donnez un peu d'air afin d'abaisser la chaleur de votre terre, et le lendemain vous pourrez procéder à votre semis. Après avoir hersé la terre à la main ou avec une fourche, donnez un léger coup de râteau, puis vous tasserez légèrement la terre et vous tracerez quelques petits rayons peu profonds ; comme vous aurez besoin de peu de plants de chaque sorte, vous pourrez aussi semer de la chicorée d'été et escarole, la levée en sera rapide, condition essentielle pour qu'elle ne monte pas, puis quelques graines de choux-fleurs, choux pommes de variétés hâtives, pour que vous ayez toujours du plant à votre disposition quand le temps sera favorable.

Après votre semis, vous recouvrirez légèrement votre graine et vous remettrez votre châssis, sur lequel vous étendrez votre paillasson ; à partir du deuxième jour vous surveillerez la levée, dès que les premières graines commenceront à paraître, vous enlèverez les couvertures, afin qu'elles puissent profiter de la lumière. S'il faisait du grand soleil, il faudrait ombrer légèrement ; tous les jours, si le temps est beau, vous donnerez un peu d'air, toujours du côté opposé au vent, et que vous augmenterez au fur et à mesure que vos plants prendront de la force.

Il sera important, aussitôt la levée, **de pincer votre semis** afin que vos plants soient bien espacés, pour que vous ayez des plants bien corsés et vigoureux, que vous bassinerez de temps à autre pour ne pas les laisser souffrir, et dès les premiers jours du mois de mai vous aurez des plants forts et vigoureux que vous pourrez mettre immédiatement en place si le temps le permet.

Dans votre semis vous pourrez y joindre quelques graines de melons charentais, variété de culture facile et qui donne des produits moyens de toute première qualité ; avec un peu de soins au moment de la mise en place, vous pourrez avoir des produits dans le courant d'août-septembre. Je reviendrai sur ce sujet dans une prochaine causerie.

Dès le commencement du mois, il sera important de terminer les plantations de toutes les plantes à bordure : ciboule, ciboulette, oseille, thym, etc., etc. Mise en place des oignons de Niort. On procèdera à l'œilletonnage des artichauts, que l'on devra mettre en place en terrain frais si on veut avoir des produits à l'automne.

Dans ce mois, si le temps est favorable, on peut confier toutes les graines à la pleine terre : betteraves à salade, carottes hâtives et tardives, céleri à côtes, céleri rave, chicorée sauvage, choux cabus hâtifs, choux de Milan hâtifs et tardifs, choux-navet, choux de Bruxelles, choux-fleurs, laitue d'été romaine, navet hâtif, panais, pissenlit, oignons, poireaux, poirée à carde, pois nains et à rames, radis, scorsonnères, etc., etc.

Un ami de la terre.
L. VINET père.

(*A suivre*).

Ne remettez pas à demain L'emploi des Engrais St-Gobain.

P.-O. - Midi

AVANCE DE L'HEURE LEGALE
(Nuit du 30 au 31 mars 1935)

Par suite de l'avance de l'heure légale, le train 41 partant de *Paris-Quai d'Orsay* à 23 h. 54 sera expédié de cette gare à 0 h. 00 (*heure nouvelle*), dans la nuit du 30 au 31 mars, c'est-à-dire à 23 h. 00 (*heure ancienne*).

Les trains qui doivent circuler normalement entre 23 et 24 heures dans la nuit de transition subiront un retard d'environ une heure et certaines de leurs correspondances ne seront pas garanties.

***

AVIS AU PUBLIC

La Compagnie d'Orléans a l'honneur de faire connaître qu'à l'occasion des fêtes de la Mi-Carême, le dimanche 31 mars, à Pornichet, deux trains spéciaux seront mis en marche à cette date, l'un au départ de Saint-Nazaire, l'autre au départ du Croisic.

Ces trains spéciaux suivront les horaires ci-après :

1° Départ de Saint-Nazaire, 13 h. 15 ; de Saint-André-des-Eaux, 13 h. 30 ; arrivée à Pornichet, 13 h. 38.

2° Départ du Croisic, 13 h. ; de Batz, 13 h. 06 ; du Pouliguen, 13 h. 15 ; de La Baule-Escoublac, 13 h. 24 ; de La Baule-les-Pins, 13 h. 30 ; arrivée à Pornichet, 13 h. 34.

SUCCES - SECURITE
L'ONIA
vous offre
5 Formules
D'ENGRAIS
COMPLETS
O.N.I.A - TOULOUSE

Machines Agricoles

Faucheuses

Une des premières et des plus anciennes marques françaises, de supériorité incontestable. Fabriquée avec le nouvel acier électrique, elle comporte des engrenages hélicoïdaux, silencieux, de faible usure, semblables à ceux des différentiels d'automobiles ; cinq coussinets bronze et des roulements à billes, une vitesse de coupe accélérée et des organes très élevés au-dessus du sol.

Nouveau graissage automatique sous pression « Lub ».

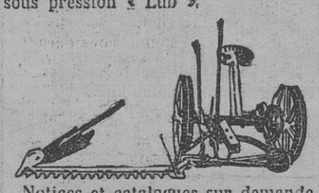

Notices et catalogues sur demande. Machines visibles à Nantes. Ces faucheuses se font toutes coupe à droite et sont livrées avec 3 lames, franco de port, et une garantie de 1 an, contre tous défauts de construction, ou de bon fonctionnement.

Modèles 1935, derniers perfectionnements ;

Barre 1 m., att. à 1 cheval.	1.780 fr.
Barre 1 m. 15, att. à bœufs, à chx ou lim.	1.840 »
Barre 1 m. 30, att. à bœufs, ou chevaux.	1.900 »

Remise à nos adhérents.

APPAREIL A MOISSONNER, pour ces trois modèles : 210, 220 ou 230 fr.

Autres marques et FAUCHEUSES A MOTEUR, nous consulter.

Couveuses et Eleveuses

Marque « La Nationale », à régulateur bi-métallique ; aucune surveillance ; depuis 30 œufs jusqu'à 600 œufs, à partir de 395 francs. Eleveuses au pétrole et au charbon.

Couveuses Mammouth, à chauffage central, jusqu'à 40.000 œufs. Eleveuses industrielles à sections, avec chaudière de 1.000 à 10.000 poussins.

S'adresser au Syndicat.

Machines à Laver

En tôle d'acier galvanisée. Sans fourneau, avec robinet : 405 fr. Avec fourneau et robinets : 730 fr. Avec moteur électrique et inverseur : 1.905 fr.

Prix départ et remise aux Syndiqués.

Soufreuses à dos

« Solfatare » double effet, à hélice	118 fr.
« Mistral » double effet, à brosse	118 »
Petite jaune, simple effet, à brosse	98 »

Ces prix s'entendent nets et franco gares de nos adhérents.

Houes-Cultivateurs

à combinaisons multiples pour cultures de pommes de terre, betteraves, vignes, etc... Légères, solides.

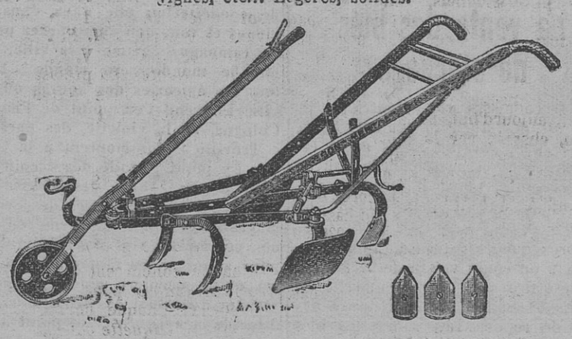

Type 1 : Livré monté avec 2 lames de 75 m/m, 2 versoirs, 1 soc de 175 m/m à l'arrière et en plus : 2 lames de 75 m/m et 1 lame de 100 m/m. ..... 198 fr.

Type 5 : Livré avec 2 lames de 75 m/m ; 2 socs triangulaires de 250 m/m et 1 soc triangulaire de 300 m/m à l'arrière (pour travaux de sarclage) ..... 193 fr.

Type 6 : Avec large raie à l'arrière : 2 lames de 75 m/m, 2 versoirs et 1 soc butteur à ailes mobiles (pour travaux de buttage) ..... 216 fr.

Remise aux adhérents et port déduit sur facture gares grands réseaux

Majoration de 10 fr. pour Mancherons en bois

Nous pouvons livrer ces houes avec équipements divers pour tous travaux. Nous consulter.

Râteaux à Cheval

Entièrement en acier ; dents plates, embrayage très doux. Roues renforcées avec large bandage à nervures de roulement. Pédale soulevant les dents pour reculer. Siège à ressort réglable. Fonctionnement doux et silencieux. Modèles robustes, simples et durables.

Séries à dents serrées et types légers sur demande.

Type Fort, roues 1 m. 40 avec coussinets à rouleaux :

22 dents,	larg. travail	1m95.	1.060 fr.
24	—	—	—	2m10.	1.100 »
26	—	—	—	2m25.	1.140 »
28	—	—	—	2m40.	1.180 »

Prix départ usine. Remise à nos Adhérents et Bonification de transport déduite sur facture.

Pulvérisateur à Traction

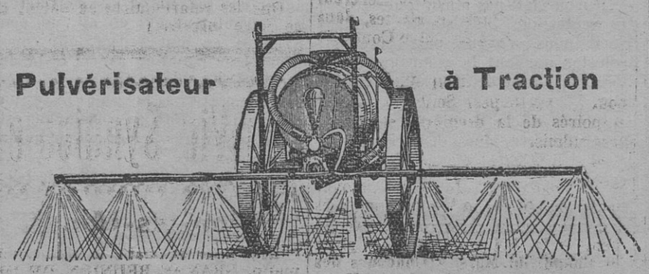

Pour le traitement à l'acide des céréales et pour la vigne.

Pompe nouveau modèle à quadruple effets par diaphragmes et robinet à 3 voies. Tonneau bois 1re qualité, châssis et roues métalliques. Rampe 3 mètres et 4 mètres 50 de large.

Les n°s 1 et 2 sont actionnés à la main. Le n° 3 est actionné par les roues, tout en conservant le remplissage du tonneau. La pompe s'enlève facilement et peut servir à tous usages, débit : 5.000 litres.

Prix des *pulvérisateurs complets*, de 1.200 à 1.800 fr., suivant modèle.

Supplément pour *rampe à vignes*, 375 fr.

Pompe à quadruple effet, spéciale pour la vigne et autres usages, montée sur brouette, débit 5.000 litres, avec 5 mètres de tuyau. Prix : 600 fr.

Départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles à traction et *Pulvérisateurs mixtes* sur demande.

Faneuses

Modèles à fourches, engrenages renforcés ; bielles extérieures doubles avec larges coussinets sur l'essieu. Bâti extra fort indéformable.

Paliers graisseurs du vilebrequin à bague. Roues 1 m. 30 renforcées avec bandage acier. Relevage au pied et à la main, avec ressort d'équilibre. Embrayage perfectionné. Travail 2 mètres.

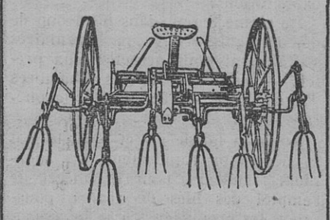

Avec 6 fourches en 1 pièce. 1.260 fr.
Modèle léger, à roues basses 1.200 »

Livrées montées, port remboursé sur facture (gares grands réseaux). Remise aux adhérents.

Faneuses Rotatives à 5 rangs de dents. Largeur 1 m. 85, 2.000 francs. Tous modèles. Nous consulter.

Lieuses

Nouvelles lieuses renforcées, soigneusement étudiées. Robustesse des organes ; grande simplicité ; vilebrequin en acier forgé d'une seule pièce. Graissage facile ; fortes toiles ; roues renforcées ; faible largeur de voie ; emplacement des leviers évitant tout accident. Noueur modèle très précis, ne donnant aucun ennui au conducteur.

Machine garantie 10 ans.

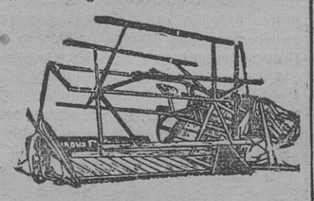

Dernier modèle tout acier.

Coupe 1m50	avec charriot...	5.600 fr.
— 1m80	— ...	5.750 » »
— 2m10	— ...	6.050 » »
Grand porte-gerbes.		230 » »

Conditions pour nos adhérents.

Biberons à Veaux

En fer-blanc étamé, robustes, faciles à nettoyer.

Modèle Vendée.	9 25
Modèle Loire-Inférieure...	14 25

Prix nets pour syndiqués, marchandise à Nantes.

Moteurs Electriques

Tous modèles. Nous consulter.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 25 Mars 1935

ANIMAUX	Amenés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra
Bœufs.....	2.990	2.880	5 60	4 40	3 30	6 40	3 35	2 42	1 65	3 95
Vaches.....	1.993	1.975	5 40	4 00	3 00	6 70	3 25	2 20	1 55	4 28
Taureaux..	590	580	3 90	3 30	2 90	4 30	2 35	1 80	1 45	2 65
Veaux.....	1.895	1.780	8 70	7 40	6 20	10 00	5 28	4 20	3 40	6 00
Moutons....	12.405	12.200	14 40	10 30	8 50	15 50	7 20	4 85	3 75	7 70
Porcs.....	2.125	2.125	5 14	4 72	3 14	6 14	3 60	3 30	2 20	4 30

En raison des Fêtes de la Mi-Carême, le Marché de la Villette du jeudi 28 mars ne nous est pas parvenu.

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5.573. — Maine-et-Loire, 150; Sarthe, 71; Mayenne, 245; Loire-Inférieure, 130; Indre-et-Loire, 115; Deux-Sèvres, 85; Vienne, 660; Vendée, 165

MOUTONS : 12.405. — Vienne, 180; Afrique, 230; étrangers, 775.

VEAUX : 1.884. — Maine-et-Loire, 165; Sarthe, 395; Mayenne, 30; Loire-Inférieure, 15; Indre-et-Loire, 40; Vendée, 20.

PORCS : 2.125. — Maine-et-Loire, 180; Sarthe, 110; Loire-Inférieure, 140; Indre-et-Loire, 20; Deux-Sèvres, 40; Vienne, 80.

L'assainissement du Marché du Blé

Le Ministère de l'Agriculture communique :

Les opérations d'achat de 3 millions de quintaux de blé stocké par les Coopératives bénéficiaires de contrats, commenceront dès le début d'avril prochain.

Chacun de ces groupements pourra ainsi, dans un délai très court, vendre à l'Etat, au prix de 97 francs le quintal, 14 % des quantités figurant à son contrat de stockage.

L'ordonnancement de la prime de 11 francs par quintal, allouée aux coopératives pour la moitié des blés stockés par elles, commencera également dans les premiers jours d'avril.

A la date du 16 mars, les résultats des opérations de résorption poursuivies depuis le début de la campagne sont également les suivantes :

1.901.888 quintaux de blé déjà effectivement dénaturé sur 4.909.495 quintaux pour lesquels des autorisations ont été accordées.

6.217.816 quintaux de blé vendu pour l'exportation, pour lesquels des licences ont été délivrées et dont il est déjà sorti 4.859.840 quintaux, sorties qui s'effectuent actuellement à la cadence de 1 million de quintaux par mois.

3 millions de quintaux de blé libre retenus par l'Intendance en vue de la constitution de la première moitié du stock de sécurité, opération qui se poursuit à raison de plus de 200.000 quintaux par semaine.

Tel est le bilan exact, des opérations qui ont abouti depuis le début de la campagne, à la mise hors du marché de plus de 11 millions de quintaux de blé.

A ce chiffre viendra s'ajouter :

Les 3 millions de quintaux de blé stocké achetés aux coopératives en vue de la constitution de la seconde moitié du stock de sécurité.

Les exportations éventuelles de blé panifiable et de blés fourragers dont nous pouvons encore disposer en vertu des accords de Budapest ;

Les quantités de blé dont la dénaturation se poursuit régulièrement.

En ce qui concerne l'écoulement des blés de report et des blés stockés :

Sur les 21.715.106 quintaux de blés de report qui existaient au début de la campagne, 16.045.093 quintaux, soit près des 3/4, ont été livrés à la meunerie, exportés ou dénaturés. Au 16 mars, il n'en restait donc plus que 5.669.113 quintaux.

Pour les blés stockés, dont le total s'élève à 21.249.668 quintaux, la mise en vente a commencé le 15 février dernier. Leur écoulement s'effectue normalement.

Enfin, du point de vue financier, les ordonnancements effectués du 1er janvier au 16 mars 1935, c'est-à-dire en deux mois et demi, pour paiements des primes de stockage, d'exportation, de dénaturation, et pour achats de blés libres se sont élevés à 303.538.451 francs.

Achetez vos Machines Agricoles au Syndicat

VOUS VOUS ASSUREREZ
LES MEILLEURS PRIX
LES MEILLEURES MARQUES

Vous soutiendrez aussi l'organisation syndicale qui sauvegarde vos intérêts!

Les Vins nouveaux après l'hiver

L'absence de périodes prolongées de froids préoccupe des détenteurs de vins nouveaux quand, pour des raisons diverses, ces vins présentent des indices d'anomalies : faiblesses de constitution, d'alcool, d'acidité totale, volatiles élevées, dépôts abondants, bouquets déjà vieux, saveurs doucereuses ou dureté exagérée, altérations diverses de la limpidité, goûts métalliques par excès de fer, de cuivre, etc...

Pour de tels vins, avant le retour des températures élevées de la belle saison, il est prudent de prévenir les menaces de non-conservation par un diagnostic précis de leur état actuel, et de déterminer, pour les supprimer, les causes possibles dont l'influence persistante ferait prévoir la non-conservabilité.

En tenant compte de la situation économique, des débouchés possibles avec les obligations de la législation actuelle, le problème à résoudre peut alors être nettement posé : ou de traiter ces vins par l'application de soins rationnels d'après les moyens matériels, outillage, logement dont on dispose, etc., ou de les diriger immédiatement vers d'autres destinations.

Ce diagnostic de l'état actuel de conservation repose d'abord sur un examen organoleptique très sévère concernant l'effervescence, la limpidité, la viscosité, la couleur, les bouquets et saveurs, avant et après aération ; le contrôle de l'influence de l'altération ou de l'oxydation, c'est-à-dire de l'oxydabilité qu'on néglige parfois, doit porter sur tous les éléments de l'examen organoleptique, surtout sur la limpidité et les dépôts, sans oublier les bouquets et saveurs qui, en cas d'excès de fer ou de cuivre, manifestent les excès de ceux-ci ; l'état de viscosité donne des indications précieuses pour le pronostic de la conservabilité et le choix des moyens de clarification.

Les dosages des sucres fermentescibles, des acidités et surtout de l'acidité volatile, sont complétés par un examen microscopique du vin des couches profondes de la masse où les germes et divers dépôts sont abondants et plus caractéristiques, tandis qu'ils sont souvent plus ou moins abondants dans les couches superficielles ou moyennes.

La présence de levures actives avec un reste de sucres et une pointe d'effervescence font prévoir des chances de refermentation alcoolique ; une abondance normale de bactéries avec une acidité volatile élevée est indicative de la possibilité de leur multiplication en été, surtout pour les vins restés avec quelques grammes de sucres ; des dépôts de matière colorante sont révélateurs de tendance à diverses casses dont les essais d'oxydabilité permettent de préciser la nature et les traitements préventifs.

On a ainsi tous les éléments utiles pour porter un jugement sur les états de conservation actuels et futurs du vin et, par suite, pour tenir compte de ce facteur dans le problème de la destination à donner à ce vin, en même temps que, le cas échéant, pour préciser les soins rationnels à appliquer, en profitant de la période actuelle d'inactivité relative des microorganismes.

Professeur L. MATHIEU,
Directeur de l'Institut œnotechnique de France.

INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Fosse) — **NANTES**

Qu'apprécient les gens de la campagne?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front.

Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent.

Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment.

Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

Extraction, la première dent	8 fr.
les autres	4 fr.
Plombages	12 fr.
Dentier, la dent	16 fr. 65

Exemple :

Dentier 10 dents, 2 crochets	203 fr. 15
Dentier complet, haut et bas	499 fr. 50

Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs.

Tous les soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

CARNET VÉTÉRINAIRE

Les Maladies du Porc

La fréquence de la tuberculose chez les bovidés, et plus spécialement chez les vaches, est un fait connu. Mais ce qu'on sait moins, c'est que le second rang, parmi les animaux, est tenu par le porc, et que, chose plus grave la proportion des porcins tuberculeux va croissant depuis ces douze ou treize dernières années. Pour s'en tenir aux abattoirs de la Seine, de 1900 à 1920, la moyenne des cas de tuberculose porcine était de 600 par an. De 1920 à 1924, cette moyenne a atteint le chiffre de 750 ; de 900 entre 1924 et 1926 ; de 1.200 entre 1926 et 1928 ; de 1.700 entre 1928 et 1931 ; de 1.790 en 1932, soit 3,7 des animaux destinés à la consommation. D'où provient ce redoutable accroissement de la maladie ? Sans conteste, de l'évolution de l'élevage. De plus en plus on alimente les porcelets en série industrielle, avec des déchets et des viandes avariées, avec aussi du petit-lait provenant de vaches contaminées, et du sérum de caséinerie, alors que jadis l'élevage du cochon se faisait à la ferme, exclusivement, et que la base de l'alimentation consistait en légumes et pommes de terre, mélangés de son et de farines bises.

C'est ainsi qu'on établit que la proportion des porcs tuberculeux est plus grande pour les arrivages de Hollande, où l'élevage industriel sévit sur une grande échelle. Les services vétérinaires ont constaté que près de cinquante pour cent des animaux contaminés étaient expédiés des Pays-Bas.

Il est juste d'ajouter, sans toutefois que cette remarque puisse être considérée comme une compensation, que la tuberculose a fait disparaître cette autre maladie spécifique chez le porc : la ladrerie. Un porc ladre est un animal qui a ingéré des œufs de ténia ou ver solitaire, émis par un être humain. Cette ingestion, facilitée par la proximité du champ d'élevages de terrains à détritus ou de fosses d'aisance, introduit dans les muscles du porc des vésicules de la dimension d'une lentille, où un point banc, germe du futur ténia, nage dans un liquide blanchâtre. Par un juste retour des choses, peut-être par une vengeance posthume de l'animal, les personnes qui mangent de la viande insuffisamment cuite du porc ladre risquent fort de contracter le ver solitaire.

On comprend pourquoi la recherche de cette affection si grave, et jadis très fréquente, était confiée à des professionnels, dits « langueyeurs », qui la décelaient par l'examen de la langue. Les porcs reconnus atteints étaient impitoyablement saisis et la viande dénaturée. Etaient, disons-nous, car pratiquement, aujourd'hui, la ladrerie a disparu, chassée par la tuberculose, et aussi, en partie, par une hygiène meilleure des conditions de l'élevage; En 1920, on a constaté encore, pour l'ensemble des abattoirs, 212 cas ; en 1925, 57 ; en 1929, 17 ; en 1930, 9, et en 1931, 6. Pour l'année 1932, et bien que la totalité des statistiques ne soit pas à jour, on ne connaît que deux cas.

Constatation intéressante en ce qui concerne la ladrerie. Quant à la tuberculose, il convient de faire preuve de vigilance et de surveiller les conditions pratiques de l'élevage. Il est, dans ceci comme dans nombre d'autres cas, où le progrès est une mauvaise affaire.

Jean SYLVAIN.

Pour détruire les TAUPES, un seul produit: "LA TAUPINASE DELBA"

Efficacité remarquable - Economie
Flacons 8 et 4 f. - *Toutes Pharmacies*

Concours du Meilleur Cidre de la Loire-Inférieure

LE MERCREDI 10 AVRIL A LA FOIRE DE NANTES

Ce Concours aura lieu le mercredi 10 Avril, à la Foire de Nantes, dans la matinée, à côté de notre Concours des Vins.

Il n'y a aucun droit d'inscription pour y participer. Seuls les cidres et poirés de la dernière récolte seront admis.

Comme pour le Concours des Vins, les concurrents devront envoyer deux bouteilles (ou litres) étiquetées avec leur nom et adresse, directement à la Foire de Nantes, place du Champ de Mars, « Concours des Cidres », LE SAMEDI 6 AVRIL et LE LUNDI 8 AVRIL seulement.

Prière de se faire inscrire dès maintenant à M. R. FAIVRE, Syndicat des Agriculteurs, 2, rue Scribe, à Nantes.

N'attendez pas la dernière minute pour commander au Syndicat :

votre FAUCHEUSE
votre RATEAU
votre FANEUSE
ou votre MOISSONNEUSE-LIEUSE

MARS

Prairies - Vignes
Semailles de Printemps
Cultures Maraîchères

La Primoséine

Production des Engrais SALMON

LE MOINS CHER
des ENGRAIS de QUALITÉ

Est et Reste...
L'ENGRAIS DES CONNAISSEURS

Concours des Vins et Eaux-de-Vie de la Loire-Inférieure

LE MERCREDI 10 AVRIL A LA FOIRE DE NANTES

Les Viticulteurs de la Loire-Inférieure et des communes limitrophes qui désirent participer à notre grand Concours des Vins et Eaux-de-Vie sont priés de se faire inscrire, avant le 6 avril, à *M. R. Faivre*, secrétaire de la C. G. V. C. O, 2, *rue Scribe, à Nantes*, en précisant la ou les catégories dans lesquelles ils doivent concourir :

MUSCADET
GROS-PLANT
PINOTS ET VINS ROUGES DE LA LOIRE
HYBRIDES

Récolte de 1934 seulement

Chaque concurrent devra fournir *trois bouteilles*, pour chacune des catégories. Chaque bouteille devra porter *une étiquette collée*, mentionnant le nom, l'adresse du propriétaire et le cépage.

Les viticulteurs devront faire parvenir leurs bouteilles, ainsi étiquetées, directement *à l'adresse du Directeur de la Foire Commerciale*, CHAMP DE MARS, A NANTES, en spécifiant : « *Concours des Vins* ».

Les bouteilles seront reçues à la Foire, uniquement LE SAMEDI 6 AVRIL et LE LUNDI 8 AVRIL. Tout envoi qui parviendra après cette date sera *impitoyablement refusé*.

Les exposants d'une même commune ont tout intérêt à grouper leurs envois.

La section EAUX-DE-VIE sera divisée en Eaux-de-Vie de *Vin*, de *Marc* et de *Cidre*, eaux-de-vie vieilles et de la dernière récolte, à raison d'un petit flacon-échantillon par catégorie.

Ce Concours est ouvert seulement aux vignerons-récoltants.

Des médailles ou diplômes seront décernés aux lauréats. Nul doute que ce Concours de 1935 ne remporte encore un *gros succès* et vienne récompenser nos meilleurs vignerons.

Que les retardataires se hâtent de se faire inscrire !

La Vie Syndicale

Sion-les-Mines

Dimanche 31 mars, à 9 h. 30 du matin, GRANDE REUNION DE DÉFENSE AGRICOLE, à laquelle nous convions tous nos adhérents de Sion et communes voisines.

Le Président et le Vice-Président du Syndicat Central et de la Coopérative y prendront la parole.

Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la réunion.

Saint-Aignan-de-Grandlieu

M. AUGUSTE MARY fils, à Saint-Aignan, est nommé Agent du Syndicat des Agriculteurs et de la Coopérative. Nos adhérents pourront désormais s'adresser à lui.

REVUE VINICOLE

D'une manière générale, les prix restent fermes, mais les transactions sont très réduites.

La propriété méridionale résiste d'autant mieux qu'elle voit une partie des excédents disparaître du marché.

A **Bléré**, la taille des vignes s'avance. Les deux tiers des vins sont vendus et enlevés. Les blancs se vendent difficilement, et à bas prix.

A **Vouvray**, les vins sont d'une bonne qualité, mais ils sont néanmoins peu demandés. Les prix sont ruineux pour le propriétaire. Au détail, on cite des cours très variables. La situation des vignerons est de plus en plus difficile.

A **Bourgueil**, les vins d'origine se vendent 120 à 130 francs l'hecto au commerce de gros, départ à la propriété.

Dans la région de **Langeais**, il y a environ un tiers de la récolte vendu. Toutes transactions sont à peu près arrêtées.

En **Loire-Inférieure**, les stocks à la propriété restent considérables. Les muscadets se vendent 275 francs la barrique de 225 litres prise au cellier, paiement comptant, au commerce de gros. Les muscadets de choix sont payés par les débitants entre 300 et 325 francs. Gros plant : 120 francs. Noah : 100 francs pour la distillation.

Dans la région de **Pouilly** (Nièvre), la taille se poursuit activement. Les vins de la récolte 1934 présentent un grand choix : les meilleurs sont de très belle qualité. Les ventes se font normalement, bien que certains propriétaires soient pressés de vendre. En gros, les vins courants se vendent 125 à 150 francs l'hecto, les vins supérieurs « blanc-fumé », de 300 à 500 francs l'hecto nu, pris à la propriété.

En Algérie, dans le département d'Alger, les cours des vins libres sont de 4 fr. 50 à 5 francs le degré à la propriété.

Chemins de Fer du P.-O., du Midi et de l'Etat

A l'occasion de la Foire Commerciale de l'Ouest, qui doit avoir lieu à Nantes du 4 au 15 avril prochain, la Compagnie des Chemins de fer P.-O.-Midi et le Réseau de l'Etat délivreront les 6, 7, 11, 13 et 14 avril des billets d'aller et retour spéciaux de toutes classes comportant une réduction de 50 % sur le double du prix des billets simples aux voyageurs *à destination de Nantes*, partant des gares ou sections de lignes suivantes :

a) Réseau du P.O.-Midi : Sections d'Angers, Châteaubriant, Le Croisic et Guérande, à Nantes.

b) Réseau de l'Etat : Sections de Quimper à Savenay, Segré à Nantes, Rennes à Nantes, Paimbœuf à Saint-Hilaire-de-Chaléons, Pornic à Nantes, La Roche-sur-Yon à Sainte-Pazanne, Fontenay-le-Comte à Velluire, Croix-de-Vie à Commequiers, Les Sables-d'Olonne à La Roche-sur-Yon, La Rochelle à Nantes, Niort à Nantes (par Parthenay), Poitiers à Nantes (par Parthenay).

Ces billets spéciaux seront valables *le jour de la délivrance sans faculté de prolongation*.

Ils seront utilisables dans les trains du service ordinaire, sous réserve des condition d'admission, et, le cas échéant, dans les trains spéciaux susceptibles d'être mis en marche en la circonstance.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

114. — VIGNOBLES et PEPINIÈRES des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Seibel blanc n° 4986, 5409, 6980 ; Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 8745, 8748, 11803 ; Couderc 13 ; Bertille-Seyve 2846 ; très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. S'adresser à Auguste Terrien, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).

148. — A vendre PLANTS DE VIGNES hybrides producteurs directs racinés, en plants extras :

Blanc : Seibel 880, 4986, 5061, 5409, 6468.

Baco 22 A, Bertille-Seyve 450, Gaillard 157.

Rouges : Seibel 4643 (le Roi des Noirs), 5163, 5437, 5455, 5487, 6905, 8745 ; Baco N° 1, Bertille-Seyve 2862. Gaillard 2.

Greffés extras sur 3309 : Muscadet, Colombard.

Hybrides nouveaux : Rouges : Seibel 7053, 8745, 8916.

Blanc : Seibel 10.173. Prix-courant franco.

Authenticité garantie sur facture. S'adresser chez A. Anneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer.

160. — A vendre BEAUX PLANTS D'ASPERGES « Grosse Hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra. S'adresser Robert-Morice, à Sainte-Luce (Loire-Inférieure).

9. — Les Pépinières « Perrau-Leclerc et Clémot », Montrevault (M.-et-Loire) offrent tous PLANTS DE VIGNE, greffés et directs. Prix-courant sur demande. Authenticité garantie. Maison de confiance, la plus ancienne de la région (fondée en 1816).

35. — A louer pour la Toussaint prochaine, à prix d'argent ou à moitié fruits, FERME de 20 hectares, située commune de Bourgneuf-en-Retz. S'adresser à M. Lambert Benjamin, au Bourg, Bourgneuf-en-Retz.

37. — Plantez les vignes autorisées, donnant en abondance du vin de bonne qualité ; BOUTURES et TRES BEAUX RACINÉS. En rouge : Seibel 4643 et 5455 ; Baco 1. En blanc : Seibel 4986 et 4995 ; Baco 22 A. Bas prix ; authenticité garantie. H. Corneteau, propriétaire à Bellefontaine, Paulx (Loire-Inf.).

38. — POUSSINS d'un jour ; œufs à couver grandes pondeuse Leghorn, Wiandotte, Faverolles, Saumonées ; Géantes noires de Challans, Canes nantaises, Pintades. Couveuses-releveuses « National », visibles en marche. Elevage du Marais - Gautier, Saint-Père-en-Retz.

39. — FERME à prendre pour la Toussaint prochaine, en terres, prés, vignes, d'une contenance de 8 hectares (terres et prés à prix d'argent ; vignes trois barriques sur cinq, trois pour le fermier, deux pour le propriétaire).

40. — A louer pour la Toussaint prochaine, une FERME de 7 hectares, située à Saint-Herblain. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

42. — On demande FEMME pour la traite des animaux et s'occuper des soins du ménage.

43. — On demande un GARÇON MARAICHER, sérieux, honnête et travailleur, de 22 à 45 ans, pour la Presqu'île Guérandaise. S'adresser au Syndicat.

Prix-Courant

(DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves		45 »
Riz Saïgon n° 1		très variable
Brisures de Riz		62 »
Issues de Riz		50 »
Farine de Manioc		73 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ		68 »
Farine Arachide « Armor » qualité courante		70 »
qualité extra-blanche		75 »
Farine « Kystett »		165 »
Farine lactée T. T.		175 »
Maïs pour volailles		au cours
Tourteau amélioré Chepteline		79 »

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Provende « Sucraff » N° 1		67 »
— « Sucraff » N° 2		65 »

ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX

Optima lait :		
cordon vert	logé	75 »
cordon rouge	logé	88 »
Optima veaux d'élevage :		
cordon vert	logé	75 »
cordon rouge	logé	88 »
Optima engraissement :		
pour bœufs	logé	84 »
arine lactée Optima		
pour veaux, le sac de 5 kil.		11 »

Quantité importante, nous consulter.

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélassé,	logé	80 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucédanés, avoine, tourt.)	logé	84 »

ALIMENTATION DES PORCS

Optima pour engraissement des porcs		80 »
Optima pour porcelets et truies		100 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

Provendeine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Aliments melassés

Mélasse Say		69 »
Son mélassé Say		66 »
Paille mélassée Say, 50 %		60 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardres.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons		140 »
Granulé condensé		105 »
Grande Pondeuse		110 »
Farine de viande		140 »
Poudre d'os verts		90 »
Coquilles huitres broyées		60 »

Les 100 kilos logés, en sacs de 50 kilos, sur wagon Nantes.

Société anonyme "Ovox"

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses		107 »
N° 2 pour sujets en croissance		115 »
N° 2 bis, pour poussins		135 »

N° 2 ter, pour poussins.....	115 » »
N° 3, pour poules en mue...	115 » »
Coquilles d'huîtres, non log.	61 » »
Boulettes « LAPOX », non log.	95 » »
Farine de viande, non logée.	165 » »
par 50 kilos, majoration ;	toiles
facturées 2.50 non reprises.	

L'Intensator

Engrais spécial

2 % azote organique du cuir dissous, 10 % acide phosph.	36 » »
2 % azote organique du cuir dissous, 10 % acide phosph. 3 % potasse chl.....	41 » »

Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

Engrais phosphatés

Superphosphate

(Acide phosphorique soluble eau) et citrate d'ammoniaque)

14 %	16 %	18 %
24 75	27 25	29 75

Phosphates naturels

(Acide phosphorique insoluble)

26 %	29,5 %	33 %
17 50	21 » »	25 75

Scories Thomas

(Acide phosphorique insoluble)

14 %	16 %	18 %
23 10	25 40	27 70

Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

Engrais azotés

Sulfate ammoniaque 20,40 %	86 50
Nitrate de chaux 13 %.....	73 » »
Ammonitre 15,50.....	75 » »
Cianamide granulée 20 %...	97 » »
Potazote 12 % az.+24 % pot.	90 » »
Nitrate soude 16 % synthét.	84 50

Majoration de 1 franc par 100 kilos pour livraisons inférieures à 1.000 kilos.

Ces prix s'entendent marchandise prise à Nantes.

Maïs de semence

Lauraguais	103 » »
départ Nantes.	
Landes blanc.....	89 50
— roux.....	94 50
départ Sainte-Pazanne.	
Maroc	65 » »
départ Nantes.	

Sulfate de Cuivre

Sulfate de cuivre français....	122 » »
Sulfate de cuivre anglais.....	125 » »

Par quantités de 500 kilos et plus, nous consulter. ferons des prix spéciaux.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les *Cours officiels* des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, 28 mars.

Farine de froment.....	135
Blé libre nouveau.....	70/71
Avoines grises ou noires...	50
Avoines bigarrées.....	47
Sarrasin Bretagne.....	56
Orge indigène (Côtes-du-N.).	56
Son bonne fabricat., région.	37

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

Cours du 22 mars

VEAUX : 517. — Le kilo sur pied : 1re qualité, à 2.75 à 4.75. Tous les kilos payables.

BŒUFS : 4. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 2 à 2.50; 2e qual, 1 fr. à 1.75; 3e qual., 0.50 à 0.75. — Derrière : 1re qualité, 3 à 4 fr.; 2e qual., 1.75 à 2.50; 3e qual., 0.75 à 1.50.

MOUTONS : 228. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7 à 8 fr.; 2e qual., 5 à 6 fr.

AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 517. — Le kilo sur pied : 2 à 3 fr.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, 27 mars.

Artichauts, les 12, 14 fr. — Betteraves, les 12, 6 fr. — Carottes vieilles, le kilo, 0 fr. 40 ; carottes nouvelles, le paquet, 1 fr. 50. — Céleri rave, les six, 3 fr. — Choux pommes, les 16, 6 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 25. — Choux Bruxelles, le kilo, 1 fr. 50. — Cresson, les 12, 7 fr. — Chicorées, les 12, 2 fr. 50. — Endives, le kilo, 1 fr. 25. — Escaroles, les 12, 1 fr. 25. — Epinards, le kilo, 2 fr. — Laitues, les 20, 3 fr. 50. — Mâche, le kilo, 1 fr. 50. — Navets, la botte, 1 fr. 25. — Noix, le kilo, 3 fr. — Oseille, le kilo, 2 fr. 50. — Oignons, le kilo, 0 fr. 90. — Pommes, le kilo, 3 fr. — Pissenlits, le kilo, 2 fr. 50. — Poireaux, la botte, 3 fr. — Radis, les 12, 5 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 50. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 50. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 40.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, 27 mars.

POMMES DE TERRE

On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise vrac : Etoile du Nord du Loiret, 50; Eerstelingen Nord, 50 à 54; Paris (en culture), 35-40; Sarthe, 46; Loiret et Oise, 48; Jaune ronde Limousin, 18-20; Creuse, 18.50-19; Bretagne et Auvergne, 19; Sarthe, 21; Loiret, 20 ; Rosa Meurthe-et-Moselle, 54-55 ; Marne, 48-50; Meuse, 52; Ardennes, 52-53; Aube, 53-55; Loiret, 48-50; Sarthe, 36-37; Morbihan, 35-36; Côtes-du-Nord, 38-40; Loir-et-Cher, 56; Saucisse rouge de Bretagne, grosses triées 38-40, toutes venantes 32-33; Loiret, 64-65; Poitou, 45-47; Maine-et-Loire, 42-44; Creuse, 40-42; Fin de siècle Bretagne, 25-26; Alsace, 22; Hollande de Bretagne, 24; Chardonne Bretagne, 14.50-15; Beauvais Aveyron et Limousin, 18-19; Sarthe, 17-18; Côtes-du-Nord, 34; Flouck Bretagne et Yonne, 26; Maerker Bretagne, 16; Woltmann Seine-et-Oise, 21.

CAROTTES ET NAVETS. — Sans affaires.

OIGNONS. — Affaires restreintes. L'oignond Egypte est recherché malgré son prix. On cote aux 100 kil. wagons départ marchandise logée : Auxonne, 55 à 57 ; Poitou, 65 ; Mazé, 63 ; Verberie, 62.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.

On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord :

Paille de blé, 14 à 15.50; d'avoine, 13.50 à 14; orge ou escourgeon, 14 à 15.50.

Foin, 26 à 28 ; Luzerne, 26 à 28 ; Trèfle, 23.50 à 24.

LÉGUMES SECS

Paris, 27 mars.

On cote aux 100 kilos, logés départ : Lingots Nord, 240; Vendée, 215. Flageolets Nord, 195. Cocos Landes, Pyrénées, 200. Plats Midi, nature 215, gros 225, extra 240. Chevriers Arpajon, Dourdan, extra 75 à 80. Lentilles vertes du Puy, 325. Pois ronds Nord, 155; décortiqués, 225.

Cours des Vins

Muscadet 1934.....	275 à 325
Gros-Plant 1934.....	120 à 170
Seibels 1934.....	110 à 150
Noah 1934.....	90 à 110

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé récolte 1934 : pressée	245
bottes	225
Foin nouveau, les 500 kilos suivant région et qualité.	160 à 190

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 1er avril. — Nozay, Saint-Molf, Herbignac.

Mardi 2. — Le Bignon, Saint-Julien-de-Vouvantes, Riaillé, Blain.

Mercredi 3. — Machecoul, Châteaubriant.

Jeudi 4. — La Chevrolière, Ancenis, Campbon.

Vendredi 5. — Nort-sur-Erdre, Saint-Lyphard.

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Bœufs. — 1re catégorie, 5,50 à 10 fr.; 2e catég., 2 à 2 fr. 50; 3e catég., 1 fr. 50.

Veau. — 1re catégorie, 4.50 à 9 fr.; 2e catég., 4 fr.; 3e catég, 2.50 à 3 fr.

Mouton. — 1re catégorie, 10 fr.; 2e catég., 7 à 8 fr.; 3e catég., 4 fr. à 4 fr. 50.

Porc. — 3 fr. 50 à 6 fr.

Beurre. — 6 fr. à 7 fr. 50.

Œufs. — La douzaine, 2 fr. 50 à 3 fr.

Lapins. — 5 fr. à 5 fr. 50.

Poulets. — 6 fr. 50 à 7 fr.

ANCENIS

Poulets, le demi-kilo, 5 à 5.25; pigeons, la couple, 8 à 10 fr.; lapins, la livre, 2.50 à 2.75.

Beurre, la livre, 6.25 à 6.50; œufs, la douzaine, 2 à 2.25.

Veaux, le kilo sur pied, 3 à 3.50; porcs, 3.35 à 3.70; porcs de lait, 80 à 110 fr.

CANDÉ, 25 mars.

Orge, 60 à 65 fr. les 100 kilos; avoine, 60 à 65 fr. Paille, 230 à 250 fr. les 1.000 kilos; foin, 400 à 450 fr. Poules, 26 à 32 fr. la couple; poulets, 24 à 36 fr. la couple; canards, 26 à 32 fr. la couple; lapins, 8 à 12 fr. la pièce; pigeon, 8 à 10 fr. la couple; œufs, 2 à 2.25 la douzaine; beurre, la livre, 6.50 à 7 fr.

Porcs gras, le kilo, 3.50 à 4 fr.; porcs maigres, 120 à 150 fr. la pièce; porcillons, 60 à 95 fr. la pièce.

CHATEAUBRIANT, 27 mars.

Blé, 69 fr.; avoine, 60 à 65 fr.; seigle, 65 à 70 fr.; orge, 60 à 65 fr.; farine de froment, 128 à 130 fr.

Aux 500 kilos : foin, 150 fr.; paille de blé, 140 à 150 fr.

Beurre ordinaire, le kilo, 9.50 à 10 fr.; beurre fin, 12 à 12.50; œufs, la douz., 2 à 2.25.

Bœufs de travail, 2.000 à 2.800 fr. la paire; vaches laitières ou amouillantes, 900 à 1.400 fr.; génisses, 800 à 1.200 fr. Animaux gras, le kilo : bœufs, 2 à 2.75; vaches, 1.50 à 2 fr.; veaux de lait, 2 à 3.25; moutons, 5 à 5.50 le kilo; porcs de lait, 80 à 110 fr.; porcs maigres, 150 à 200 fr.; porcs gras, 3.40 à 3.50.

BLAIN, 27 mars.

La foire de la Mi-Carême ne fut pas importante. Une centaine de vaches et génisses, quelques-unes amouillantes ; nombreuses nerbagères et beaucoup de vaches maigres et très maigres, cotées de 150 à 1.300 fr.; quelques-unes, rares, offertes à 1.500 francs. Quelques bouvillons. — Bœufs, 1.60 à 2.20 le kilo; taureaux, 1.40 à 1.70; vaches, 1.25 à 1.70; génisses grasses, 2 à 2.40; veaux, 3.50 à 3.80; moutons et agneaux, 3.75 à 4.50 ; porcs gras, 3.50 à 3.80; courantins, 160 à 220 fr. pièce; porcelets de six semaines à trois mois, 70 à 150 fr. — Blé, 70 à 73 fr.; farine, 130 à 135 fr.; sons, 42 à 45 fr.; avoines, 48 à 53 fr.; seigle, 50 à 55 fr.; sarrasin, 56 à 61 fr.; orge, 55 à 60 fr. — Paille, 120 à 130 fr. les 500 kilos; foin, 160 à 190 fr. — Beurre de laiterie, 8,50 à 9 fr. le demi-kilo; beurre ordinaire, 6.50 à 7 fr.; œufs, 3.75 à 4 fr. la douz.; lait, 1.10 à 1.20 le litre. — Volailles : Poules et poulets (20 à 40 fr. la couple (4 à 4.50 la livre vif); canards, 12 à 20 fr. pièce; oies, 30 à 35 fr.; pigeons, 8 à 9 fr. la paire; lapins domestiques, 6 à 20 fr. pièce (4 à 4.25 le kilo vif). — Cidre, 80 à 115 fr. la barrique de 220 litres (droits de circulation en sus); au détail, 0.75 le litre. — Pommes de terre, 25 à 40 fr.

NOZAY, 25 mars.

Cidre ordinaire, la barrique, 80 à 85 fr.; première qualité pour bouteilles, 90 à 100 fr.

Beurre ordinaire, le kilo, gros, 10 à 10.20; beurre fin au détail, 11 à 11.50; œufs, la douzaine, 1.75 à 1.80.

Le kilo sur pied, animaux de boucherie bonne qualité : génisses, 2.25 à 2.50; bœufs, 1.80 à 2.40; vaches, 1.25 à 1.60; veaux, 3 à 3.20; moutons, 4 à 4.50; porcs gras, 3.50 à 3.60.

Porcelets laitons six à huit semaines, 70 à 100 ou 110 fr.; porcelets de deux à trois mois, 110 à 160 fr ; courantins de trois à quatre mois, 170 à 210 fr.; jeunes truies adultes, 180 à 230 fr., suivant poids et beauté.

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Poulets, la couple, gros 38 à 40 fr., moyens 35 à 38 fr., petits 30 à 35 fr.; canards, la pièce, 18 à 20 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 12 à 15 fr.; œufs, la douzaine, 2.40; beurre, le demi-kilo, 6.50 à 7 fr. Veaux, le kilo, 3.50 à 4.50.

Vaches grasses, 1re qualité 2.40, 2e qual. 2 fr., 3e qual. 1 à 1.75; vaches pleines ou en lait, 1re qualité 1.900 fr., 2e qual. 1.275 fr., 3e qual. 500 à 800 fr. Baisse de 0.10 à 0.20 par livre sur les vaches grasses ; le reste sans changement.

PORNIC

Poulets, la couple, gros 35 à 40 fr., moyens 30 à 35 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 12 à 15 fr.; œufs, la douzaine, 2.50 à 3 fr.; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8.50.

CLISSON

Blé, 70 fr.; farine, 135 fr.; avoine, 60 fr.; blé noir, 70 fr.; son, 45 fr.; haricots, 230 à 300 fr. Foin, les 500 kilo, 160 à 170 fr.; paille, 140 fr.

Poulets, la couple, gros 30 à 35 fr., moyens 26 à 29 fr., petits 25 fr.; lapins, la pièce, 8 à 16 fr.; œufs, la douzaine, 2.50 à 3 fr.; beurre, le demi-kilo, 6 à 6.50.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 1.50 à 2.50; bœufs de travail, la paire, 2.000 à 4.000 fr.; vaches grasses, le kilo, 1.25 à 2.50; vaches laitières, 500 à 1.800 fr.; veaux, le kilo, 3.50 à 4.50; porcs, 3.70 à 3.80; porcs de lait, 90 à 140 fr.

Le Gérant : R. FAIVRE.

Machines à Coudre

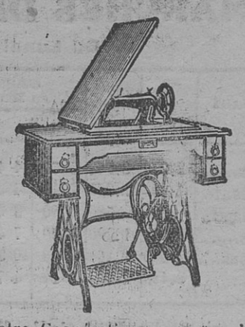

Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

DOCKS DE L'OUEST

(Magasins Bleus)

600 Succursales dans 10 Départements

EPICERIE

Articles en Réclame du 1er au 30 Avril

SARDINES à l'Huile d'Olive, fabrication **Philippe et Canaud**, au lieu de **2 50** le 1/4 Club 27 mm. — **1 90**

BOUDOIRS « Celtique », au lieu de **5** » » les 250 gr. — **4** » »

Articles recommandés

SARDINES à l'huile extra 1/16.....		1 » »
— fabrication.....	1/4 18 mm....	1 60
— Bretagne.....	1/4 22 mm....	2 » »
— et Vendée.....	1/2.....	3 75
SARDINES à l'huile d'olive 1/8.....		1 90
— — —	1/4 25 mm....	2 75
CONFITURE des « Gaels », pur fruit, pur sucre. Cerises.....	le seau.	9 25
Autres sortes.....	—	8 75
CONFITURE au détail. Gelée de Coings.....	les 250 gr.	1 50
Abricots	les 250 gr.	1 75

SAVON « Duchesse Anne ». savonnette	100 gr.	0 40
morceau	460 gr.	1 15
Garanti pure huile, morceau	500 gr.	1 40
SAVON « Epatant ».. morceau	400 gr.	1 » »
— — morceau	500 gr.	1 25
LESSIVE « Epatante », avec prime : 2 paquets de 1 kg. donnent droit à une assiette 1/2 creuse décorée, ensemble, les 2 paquets.		3 80
« Loire », avec 1 ticket prime, le paq. 1 kg.		1 35
Rincenette ..... le paq. 1 kg.		1 20
AMIDON Verley..... boite 250 gr.		1 60
— — ..... — 500 gr.		3 » »
BALAI Kroumir nouveau modèle.....		5 75
— Docks — — (extra)		7 50
CIRE à parquets. Le pain, 7.», 3.75, 2.» et		1 » »

VINS - LIQUEURS

Articles en Réclame du 1er au 30 Avril

MEDOC « Château de Tramont » 1931, au lieu de **5 50** la bout. 75 cl. (nu) — **4 50**

GRAVES..... — **5 50** — — **4 75**

TRIPLE SEC « Continental »..... — **27** » » le litre (logé).... **24** » »

Articles recommandés

	bout. 75 cl.		bout. 75 cl.
MUSCADET « Sèvre et Maine » 1933.....	5 » »	BENEDICTINE.....	31 » »
ANJOU 1933.....	4 50	CURAÇAO liqueur fine.....	litre (nu). 18 » »
CHATEAUNEUF-DU-PAPE 1929.....	7 » »	COGNAC « Radjah »...	bout. 72 cl. (nu). 19 » »
MADÈRE extra vieux (verre en plus)...	18 » »	EAU-DE-VIE de Vin 40°.....	litre (nu). 20 » »
CHAMPAGNE « Comte de Balmont », bout. 80 cl.	12 50	RHUM Martinique.....	litre (nu). 21 » »

RHUM SAINT-BART 46°

Le litre	Le 1/2 litre	Le 1/4 litre	Flacon échantillon
25 » » (verre en plus)	13 50	7 » » (verre compris)	1 75

MERCERIE

Articles en Réclame du 1er au 30 Avril

BROC galvanisé (7 litres), marque « Chappée », art. robuste, au lieu de **10** » », le broc. — **8** » »

BALAI coco « Soleil », bel article ..... — **4 95**, le balai. **3 75**

PANTOUFLES drap noir, semelles feutre..... — **4 75**, femme. **4** » »

— — — ..... — **6 70**, homme **6** » »

PANTOUFLES drap fantaisie, semelles feutre..... — **3 25**, enfant. **2 90**

— — — ..... — **4** » », fillette. **3 40**

— — — ..... — **4 75**, femme. **4 25**

Articles recommandés

BAS coton noir et tons mode, mailles unies	la paire.	2 95	CHAUSSETTES coton noir, bord côtes, la paire. 2 95
BAS coton noir et tons mode, mailles unies, belle qualité.....	la paire.	4 75	CHAUSSETTES coton noir, mailles unies, belle qualité..... la paire. 4 95
BAS mousseline noir et tons mode, avec grisottes	la paire.	6 95	CHAUSSETTES fil noir, article solide, la paire. 6 50
BAS fil noir et tons mode « Delta », diminué, avec grisottes.....	la paire.	8 95	CHAUSSETTES coton fantaisie, coloris mode ..... la paire. 1 95
BAS fil noir et tons mode. (Recommandé), diminué, avec baguettes à jour,	la paire.	12 95	CHAUSSETTES coton, couleur unie, la paire. 2 95
BAS fil et rayonne noir et tons mode, renforcé, avec grisotte.....	la paire.	7 50	CHAUSSETTES coton, couleur chinée, article lourd..... la paire. 3 » »
BAS rayonne noir et tons mode, qualité supérieure, très solide, diminué, avec baguettes	la paire.	15 95	CHAUSSETTES coton fantaisie, coloris mode ..... la paire. 3 45
CHARENTAISES noires, semelles cuir, qualité supérieure... femme,	la paire.	12 » »	CHAUSSETTES coton cachou, uni et chiné, article lourd..... la paire 3 50
homme,	la paire.	14 » »	CHAUSSETTES coton fantaisie, coloris mode, article solide..... la paire. 4 95
AIGUILLES à coudre.....	le paq. de 25.	0 50	CHAUSSETTES coton fantaisie, diminuées ..... la paire. 5 25
POT majolique.....	le litre.	5 » »	CHAUSSETTES coton fantaisie, coloris mode, article robuste..... la paire. 7 45
— —	le ½ l.	2 50	BROSSE chiendent..... l'une. 4 80
			BALAI coco, tour rouge ou vert... l'un. 5 95

TIMBRES-PRIMES sur tous les Articles

Ces Prix sont susceptibles de variation, en raison de l'instabilité des Cours

Pourquoi attendre d'être enrhumé !

Même par temps de pluie, vous n'aurez à craindre aucun rhume si vous prenez la précaution de sucer une Pastille TELL à chacune de vos sorties.

PASTILLES Tell

Dans toutes les Pharmacies

Conservation parfaite des œufs par les excellents et pratiques

COMBINES BARRAL

5 COMBINES BARRAL pour traiter 500 œufs 11 francs

Adresser les commandes avec mandat-poste dont le talon sert de reçu à

M. P. RIVIER

fabricant des COMBINES BARRAL

8, villa d'Alésia, Paris 14e (Prospectus gratis)

Voulez-vous une Situation agréable et lucrative ?

APPRENEZ EN PEU DE TEMPS ET A PEU DE FRAIS

la Coiffure Homme et Dame

Mise en plis, Indéfrisable, Massage facial, Manucure, Pédicure, à

l'Ecole de Coiffure de Paris

1 bis, r. Kervégan, Nantes (Tél. 128.47)

Les Cours sont donnés par Professeur diplômé et médaillé à Paris

Huit années d'existence à Nantes

Nombreuses Références

CIDRE

COLORÉ · BONIFIE

CONSERVÉ · CLARIFIÉ

MALADIES GUÉRIES

PAR LES

PRODUITS GATE

EXIGER LA VRAIE MARQUE

Vves Phisse et E. GALICHÈRE · St-Lô

Dépôts : Pharmacies Orion, à Nozay ; Prevost, à Hérie ; Sicard, à Fay-de-Bretagne ; Garnier, à Pont-Château ; Alain Lageat, à Savenay ; Thibault, à Saint-Mars-la-Jaille ; Turpin, à Nort-sur Erdre ; Leroux, à Plessé.

— A LA —

FOIRE DE NANTES

du 4 au 15 Avril

Palais des Sports

STANDS 662-667

(à l'entrée du Palais)

STELLA

exposera ses

Cycles, Tandems, Machines à Coudre

La plus grande marque régionale, la plus connue, la plus appréciée

le tourteau fait la graisse

Ces 3 porcs "LARGE WHITE" sont nés, ont été élevés et engraissés chez M. BERTRIN, Porcherie du Château de Seguin, à Lignan (Gironde). Ils ont obtenu le prix d'honneur au Concours Général Agricole de Paris. Ces animaux ont reçu dans leur ration du tourteau d'arachide Rufisque. Le tourteau d'arachide Rufisque CROIX-VERTE est le plus riche de tous les tourteaux. Il possède 58 % de matières azotées alliées à 8 % environ de matières grasses. C'est l'aliment complémentaire le meilleur marché, parce que le plus nutritif. Si vous voulez avoir de beaux porcs, donnez-leur du

TOURTEAU ARACHIDE RUFISQUE

CROIX-VERTE

SPÉCIALITÉS

NUTRIX, phosphaté, aliment rationnel et complet.

FORCELLA, le meilleur marché des aliments complémentaires.

Notices et échantillons gratuits sur demande

GRANDE HUILERIE BORDELAISE A BORDEAUX

Utilisez la Potazole de la Sté Chimique de la Grde Paroisse

Documentation gratuite N° P sur demande

Adressez-vous à la

Cie de St-Gobain

Direction Générale des Affaires Commerciales des Produits Chimiques

1, place des Saussaies, Paris

(ou à ses Agents)

Un résultat entre MILLE (*sur culture de pommes de terre*)	M. MERCIÈRE, à la Béaste-en-Saint-Jean-de-Corcoué (Loire-Infér.) *fumure courante sans Potazote*.....	23.000 kgs
	fumure courante AVEC POTAZOTE (300 kgs).....	28.000 kgs

La Meilleure des Courroies

GOODRICH-SOUPLEFLEX

UNE COURROIE DE QUALITÉ **AURORE** A UN PRIX BON MARCHÉ

Demandez-les à votre mecanicien, il se fera un plaisir de vous les procurer

GIRARD-AUBERT

AGENT EXCLUSIF 7, Basse-Rue de la Casserie NANTES (SUR LE QUAI D'ORLEANS) Tél. 155.73

TUYAUX POUR ARROSAGE, VIN, SOUTIRAGE, ACIDE, AIR COMPRIMÉ, etc.

Foire de Nantes - Palais des Sports

Increvable BAUDOU

Modèle 1934 garanti · Souplesse incomparable

En vente chez votre garagiste

Renseignements et Réclamations :

BAUDOU, LES EGLISOTTES (Gironde)

Tout acheteur participe à la Loterie Nationale

VIGNES Les meilleurs plants Les meilleurs prix

Pépinières les plus importantes du Mâconnais sous le contrôle de l'État

Plants greffés pour toutes régions. Hybrides. Producteurs directs les plus recommandables. Boutures greffables. Arbres fruitiers.

ÉTABLISSEMENTS VITICOLES

Cl. LETOURNEAU, Propriétaire, Maire à BURGY (Saône-et-Loire)

Maison de confiance garantissant l'authenticité de tous ses produits sur facture. Catalogue prix courant franco. Téléphone n° 1

Il toussait depuis 40 jours

Bien que sa grippe fut terminée, il continuait à toussoter depuis six semaines. Une seule boîte de Pastilles TELL et tout fut remis en ordre en 4 jours.

PASTILLES Tell

Dans toutes les Pharmacies

NANTES — Imprimerie SAINT-CLÉMENT, anciennement DUPAS & Cie, 57, rue Saint-Clément. — Téléph. 146-55. — Compte-Postal : 5.683-Nantes.